



*MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE
CONTROLE D'ACCES A LA MAISON DU
PARC NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS-FOREZ*

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE L 2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

08/11/2020

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 13 pages

1 SOMMAIRE

2	Objet de la consultation	3
2.1	Descriptif de la consultation.....	3
2.2	Règles de l'art et conformité aux normes	3
3	Prescriptions techniques générales	3
3.1	Caractéristiques générales	3
3.2	Badges	4
3.3	Fonctionnalités du logiciel.....	4
3.4	Appareils.....	4
3.5	Commandes manuelles de sorties	4
3.6	Interopérabilité alarme anti-intrusion (option)	5
3.6.1	Flux centrale intrusion -> centrale contrôle d'accès	5
3.6.2	Flux alarme anti-intrusion -> centrale contrôle d'accès.....	5
3.7	Intégration dans le bâtiment.....	5
3.8	Fonctionnement en mode secours	6
3.9	Documentation exigée	6
3.10	Réception des travaux.....	6
4	Prescriptions techniques particulières.....	7
4.1	Portes extérieures	7
4.1.1	Accès 1.....	7
4.1.2	Accès 6&7	7
4.1.3	Accès 2 à 5	7
4.1.4	Accès 8.....	7
4.1.5	Accès 13 & 14	7
4.1.6	Accès 15,16,17,18,19.....	7
4.1.7	Accès 20.....	7
4.1.8	Accès 21.....	8
4.1.9	Accès 28.....	8
4.2	Portes intérieures	8
4.2.1	Accès 9,10,11,12,22,24,25,26 et 27	8
4.2.2	Accès 29.....	8
5	Garantie et Maintenance	8
5.1	Période de garantie	8
5.2	Contrat de maintenance.....	8
6	annexes.....	10

2 OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Descriptif de la consultation

La présente opération concerne les besoins en contrôle d'accès du site de la Maison du Parc naturel régional Livradois-Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont (63 880).

Le contrôle d'accès aura pour principaux objectifs :

- Le choix des amplitudes d'ouverture libre de certains locaux du bâtiment
- Le verrouillage systématique de certaines pièces/espaces
- La définition des niveaux d'accès pour le personnel
- La facilité de gestion
- L'interopérabilité avec le système d'alarme anti intrusion existant (chiffrage optionnel)

Selon les prescriptions contenues dans le présent CCTP, l'entreprise devra assurer la parfaite réalisation des opérations demandées ; ces opérations se dérouleront suivant un phasage proposé par l'entreprise, après validation du maître d'ouvrage.

L'entreprise est tenue de prendre connaissance d'une part du CCAP et des pièces écrites qui y sont mentionnées où elle trouvera les conditions générales du marché, et d'autre part, du présent CCTP où elle trouvera toutes ses obligations.

La description de ces interventions n'est pas exhaustive, mais fixe un but à atteindre ; une **visite préalable sur site est donc indispensable**. Les rendez-vous sont à prendre auprès de M Renaud LAIRE (04 73 95 57 57, r.laire@parc-livradois-forez.org)

Le bâtiment étant déjà existant, l'entreprise attachera une attention particulière à l'intégration la plus discrète possible de ces éléments.

2.2 Règles de l'art et conformité aux normes.

Les opérations devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques et réglementations qui lui sont applicables (Norme NF EN 50133-1, NF EN 50133-7, NF EN 50133-2-1, NF EN 50133-1/A1 et autres normes françaises relatives aux contrôles d'accès)

3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

3.1 Caractéristiques générales

Le système de contrôle d'accès **par badges individuels** devra être un **système ouvert** ; il sera conçu pour accepter le raccordement de plusieurs types de lecteur de badge et ne sera pas figé dans une seule technologie.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre des installations de contrôle d'accès
- Fourniture et mise en œuvre du câblage nécessaire au fonctionnement des installations
- Fourniture et mise en œuvre des alimentations électriques nécessaires
- Fourniture, installation et paramétrage de la supervision des installations
- Formation à l'usage de la solution fonctionnelle et logicielle

3.2 Badges

Le système prévoira la possibilité de gérer les contrôles et les autorisation d'accès par personne et par groupe de personnes. Il offrira la possibilité des gérer les autorisations pièce par pièce, ou groupe de pièces.

La technologie utilisée sera de type sans contact, il fonctionnera en lecture/écriture, et sera principalement de type porte clé et/ou téléphone NFC.

L'offre doit prévoir la fourniture de 200 badges ; le système permettra une programmation facile et intuitive des badges directement à partir du poste de travail de l'administrateur.

3.3 Fonctionnalités du logiciel

Le logiciel sera simple d'exploitation. Il sera possible de définir les horaires d'accès de chacune des personnes ou groupes de personnes. Des zones pourront être clairement définies, la saisie des badges sera simple, avec possibilité de faire des pré-saisies de badge. L'affectation d'une personne à un badge pré-crée pourra se faire à postériori.

Les notions de dates limites de validité du badge seront paramétrables individuellement. En cas de perte d'un badge, une action simple et réversible permettra de suspendre tous les droits d'accès pour celui-ci, à effet immédiat.

Il permettra l'enregistrement en individuel ou en secteur des appareils (cylindres, ventouses, ...) au travers d'un encodage de propriété et assurera la programmation des badges via un encodeur de table

Le logiciel prévoira la gestion des alarmes de type « porte bloquée », « porte forcée », « anomalie », « badge non autorisé »

Le logiciel sera préférentiellement de type On-Premise, et sous environnement Microsoft Windows. Dans le cas d'une version client/serveur, préférentiellement de type Web, la partie serveur pourra être virtualisée dans l'infrastructure existante à la Maison du Parc. Dans tous les cas, la solution On-Premise sera implantée dans la salle informatique existante.

En cas de solution logicielle de type SaaS, le prestataire proposera un abonnement pour une durée de 5 ans

3.4 Appareils

Les portes devront être équipées soit d'un système à ventouses, soit d'une serrure électrique, soit d'une gâche électrique et devront pouvoir être déverrouillées en cas de panne.

Le matériel installé en extérieur sera dimensionné pour résister aux conditions climatiques du site. Les caractéristiques de chaque appareil devront être clairement décrites dans la proposition.

Dans le cas de systèmes de fermetures sur batteries, l'accès à la pile se fera sans utilisation d'outils mécaniques spécifiques. La durée de vie de la pile devra être d'environ 3 ans et l'électronique du cylindre devra intégrer un programme de dépassivation de la pile afin de garantir les meilleures performances de celle-ci. Une alarme visuelle pile faible sera prévue.

3.5 Commandes manuelles de sorties

. Il sera possible de programmer individuellement sur certains accès des plages horaires de sorties et l'entrée libres. Pendant ces plages les entrées et sorties se feront sans présentation de badge et dans ce cas le franchissement en sortie de l'ensemble des accès pourrait être commandé par un bouton poussoir

Les accès « issues de secours » seront tous équipés d'un déclencheur manuel vert pour évacuation en cas d'urgence. Ces déclencheurs seront asservis au système d'alarme incendie. En tout état de cause le prestataire se conformera à la réglementation en vigueur concernant les évacuations de secours.

L'annexe 4 représente le plan d'évacuation du site ; le prestataire devra s'appuyer sur ce document pour définir l'implantation des déclencheurs manuel vert.

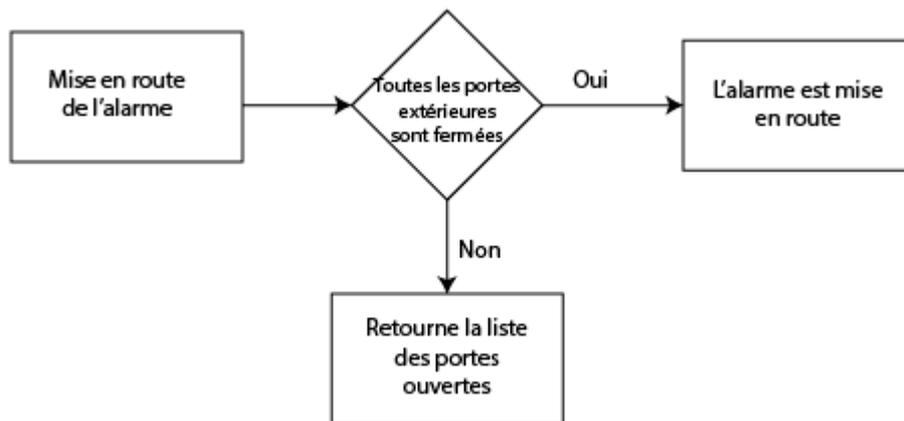
3.6 Interopérabilité alarme anti-intrusion (option)

En option, le syndicat mixte du Parc souhaite que le système soit interopérable avec la centrale anti-intrusion installé (Centrale d'alarme Novalis T2) avec à minima les interactions afin de connaître l'état de fermeture des portes extérieures.

A titre d'information, les paragraphes 3.6.1 et 3.6.2 décrivent le fonctionnement imaginé. Le candidat est invité à le prendre en compte, tout ayant la latitude de l'améliorer suivant la solution proposée

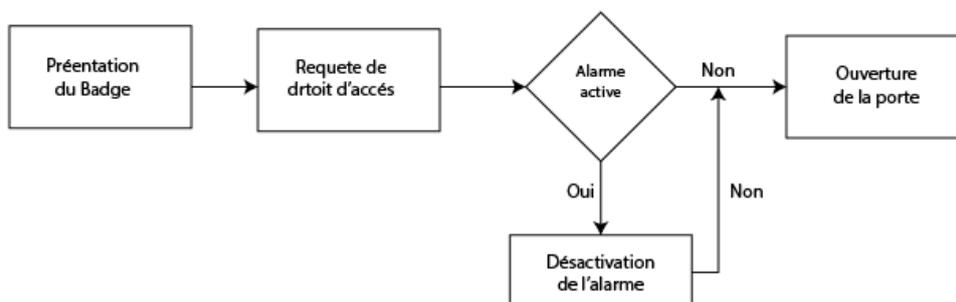
3.6.1 Flux centrale intrusion -> centrale contrôle d'accès

La centrale d'intrusion doit pouvoir connaître l'état d'ouverture des portes :



3.6.2 Flux alarme anti-intrusion -> centrale contrôle d'accès

Le contrôle d'accès doit pouvoir désactiver l'alarme :



3.7 Intégration dans le bâtiment

Le câblage est à la charge de l'entreprise titulaire du présent marché et sera effectué selon les normes en vigueur et les règles de l'art. Le câblage courant faible devra cheminer soit par les chemins de câbles appropriés existants, soit à créer par l'entreprise. Il en est de même pour le câblage courant fort. Dans le cas d'utilisation du réseau TCP/IP, il sera possible de se raccorder à l'infrastructure existante. Dans ce cas des VLAN spécifiques seront définis

Le bâtiment de la Maison du Parc a été construit en 2001, une attention particulière sera portée à l'intégration architecturale des éléments déployés. A ce titre, l'offre décrira de manière détaillée, photos à l'appui, la méthodologie mise en œuvre pour assurer une pose la plus discrète possible

3.8 Fonctionnement en mode secours

Le prestataire devra prévoir un mode secours dont il devra préciser le fonctionnement en cas de :

- Coupure électrique sur le site
- Coupure d'accès internet sur le site (logiciel de gestion en mode Saas).

3.9 Documentation exigée

L'offre doit comprendre les documents listés ci-dessous :

- Le planning de mis en œuvre de la solution proposée,
- Les procédures de test et les documents contractuels de réception des travaux qui seront réalisés,
- Les procédures de mise en œuvre de maintenance.

3.10 Réception des travaux

Une réception technique des travaux est exigée, afin de garantir au Maître d'Ouvrage que l'installation est conforme :

- Au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Aux performances attendues,
- Aux règles de l'art,
- Aux normes en vigueur.

A réception des travaux, l'entreprise titulaire du marché fournira un dossier complet comprenant :

- Les documentations techniques relatives aux matériels mis en œuvre,
- Les plans de câblage à l'intérieur des bâtiments installés,
- Le dossier de réception avec l'indication des câbles en conformité avec les étiquettes apposées aux niveaux baies de brassage et des centrales d'alarme anti-intrusion
- Les schémas techniques des systèmes mises en place.
- Les plans et documents conformes à l'exécution des travaux

La documentation fait partie intégrante de la prestation.

Les plans de câblage seront remis au plus tard trente jours après la réception. Ils seront impérativement fournis sur support informatique au format *Autocad* ou le cas échéant au format PDF ou au format *Word*.

Tel qu'indiqué au C.C.A.P., le Maître d'Ouvrage devra être averti des opérations de vérification et de test de façon à ce qu'elles puissent se dérouler en présence de son représentant technique.

Les documents seront remis au Maître d'Ouvrage sous les formes imprimées et numériques.

À l'issue de la réception et en l'absence d'anomalie, un procès-verbal (PV) de réception sera établi par le titulaire du marché

Si une anomalie nécessitait des travaux de reprise, une nouvelle réception complète sur la section concernée sera effectuée.

La procédure de réception des travaux comprendra les mesures effectuées sur site en présence du technicien représentant du Maître d'Ouvrage.

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

En compléments des spécifications techniques générales, l'offre répondra aux prescriptions techniques particulières suivantes :

4.1 Portes extérieures

Les portes extérieures sont numérotées en rouge sur les annexes 1,2 et 3

4.1.1 Accès 1

Un système de contrôle d'accès est déjà présent sur cette porte, prévoir le remplacement de celui-ci, ou la mise en compatibilité avec le système, ainsi que l'asservissement de l'alarme pour la zone spécifique aux locaux 0-01, 0-02, 0-03, 0-04, 1-05, 1-04 dans le cas où cette option serait retenue.

Présence d'un boîtier de commande alarme anti-intrusions après la porte, ce dernier pourra être déplacé ou couplé au lecteur de badge si le soumissionnaire le juge nécessaire.

La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.1.2 Accès 6 & 7

Ces locaux abritent la chaufferie, en complément des lecteurs de badges, un contacteur « accès pompier » doit pouvoir autoriser l'ouverture des portes. Ce dernier pourra être commun pour les accès 6&7 et devra être implanté à proximité du point d'accès 7.

4.1.3 Accès 2 à 5

Portes de garages basculantes, un seul lecteur de badge est nécessaire pour l'ouverture de ces 4 portes.

4.1.4 Accès 8

Présence d'un boîtier de commande alarme anti-intrusions après la porte, ce dernier pourra être déplacé et couplé au lecteur de badge si le soumissionnaire le juge nécessaire.

La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.1.5 Accès 13 & 14

Porte d'entrée principale de la Maison du Parc.

Présence d'un boîtier de commande alarme anti-intrusions après la porte, ce dernier pourra être déplacé et coupler au lecteur de badge si le soumissionnaire le juge nécessaire.

La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.1.6 Accès 15, 16, 17, 18, 19

Afin que personne ne puisse se trouver bloqué accidentellement dans le patio, ces serrures contrôlées des 2 cotés sont soumises au contrôle d'accès pour entrer et sortir.

Se conformer au plan d'évacuation pour la mise en place des déclencheurs manuel vert.

4.1.7 Accès 20

La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.1.8 Accès 21

Ce point de fermeture est soumis au contrôle d'accès pour entrer et sortir

4.1.9 Accès 28

Porte d'entrée secondaire de la Maison du Parc.

Présence d'un boîtier de commande alarme anti-intrusions après la porte, ce dernier pourra être déplacé et couplé au lecteur de badge si le soumissionnaire le juge nécessaire.

Cette porte est équipée d'une barre anti panique. Le prestataire veillera à la conformité de cette solution et pourra chiffrer en option son remplacement s'il le juge nécessaire.

La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.2 Portes intérieures

4.2.1 Accès 9, 10, 11, 12, 22, 24, 25, 26, 27, 30 et 31

Il s'agit d'accès bureaux sécurisés à l'intérieur des bâtiments. La sortie est toujours libre pour permettre l'évacuation des lieux en toutes circonstances.

4.2.2 Accès 29

Cet accès est en chiffrer en option, le local se trouvant hors périmètre de la Maison du Parc, le prestataire étudiera la possibilité de relier ce contrôle à la centrale.

5 GARANTIE ET MAINTENANCE

5.1 Période de garantie

L'entreprise titulaire du marché assurera la garantie sur une durée d'un (1) an minimum, cette période débutera à la signature du PV de réception.

La garantie couvre l'ensemble des équipements installés par le titulaire du marché. L'offre doit comprendre un service client accessible aux heures ouvrées, 5j/7 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30).

5.2 Contrat de maintenance

L'offre comprendra un contrat de maintenance ; ce dernier sera conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Ce contrat sera de type préventif et curatif avec une visite annuelle, l'offre devra détailler les opérations de maintenance proposées. A l'issue de la visite, le titulaire devra fournir un rapport de contrôle.

L'offre décrira précisément au plan technique les procédures mise en œuvre pour la maintenance, et en particulier :

- La procédure d'appel
- La procédure d'escalade

En situation de résolution d'incident, les représentants désignés par le syndicat mixte du Parc naturel régional seront tenus au courant de l'avancée de la résolution. Chaque demande donnera lieu à un rapport.

Le titulaire du marché s'engage à assurer, dans le cadre de la garantie ou de la maintenance, le dépannage sur site. Cette action correspond à l'intervention sur site d'équipes qualifiées et certifiées sur les installations et équipements concernés. Ces équipes devront être munies de tous les moyens techniques d'analyse nécessaire.

Le titulaire du marché s'engage sur une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) en cas de perte de service, dans les conditions suivantes :

- 24 heures au maximum, en cas d'intervention légère (incident sur la partie logiciel)
- 48 heures au maximum, en cas d'intervention lourde (incident sur lecteur de badge ou d'une manière générale sur l'ensemble du matériel hardware)

PLAN D'INTERVENTION



SYNDICAT MIXTE DU PARC
NATUREL REGIONAL
LIVRADOIS - FOREZ
MAISON DU PARC
63880 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT

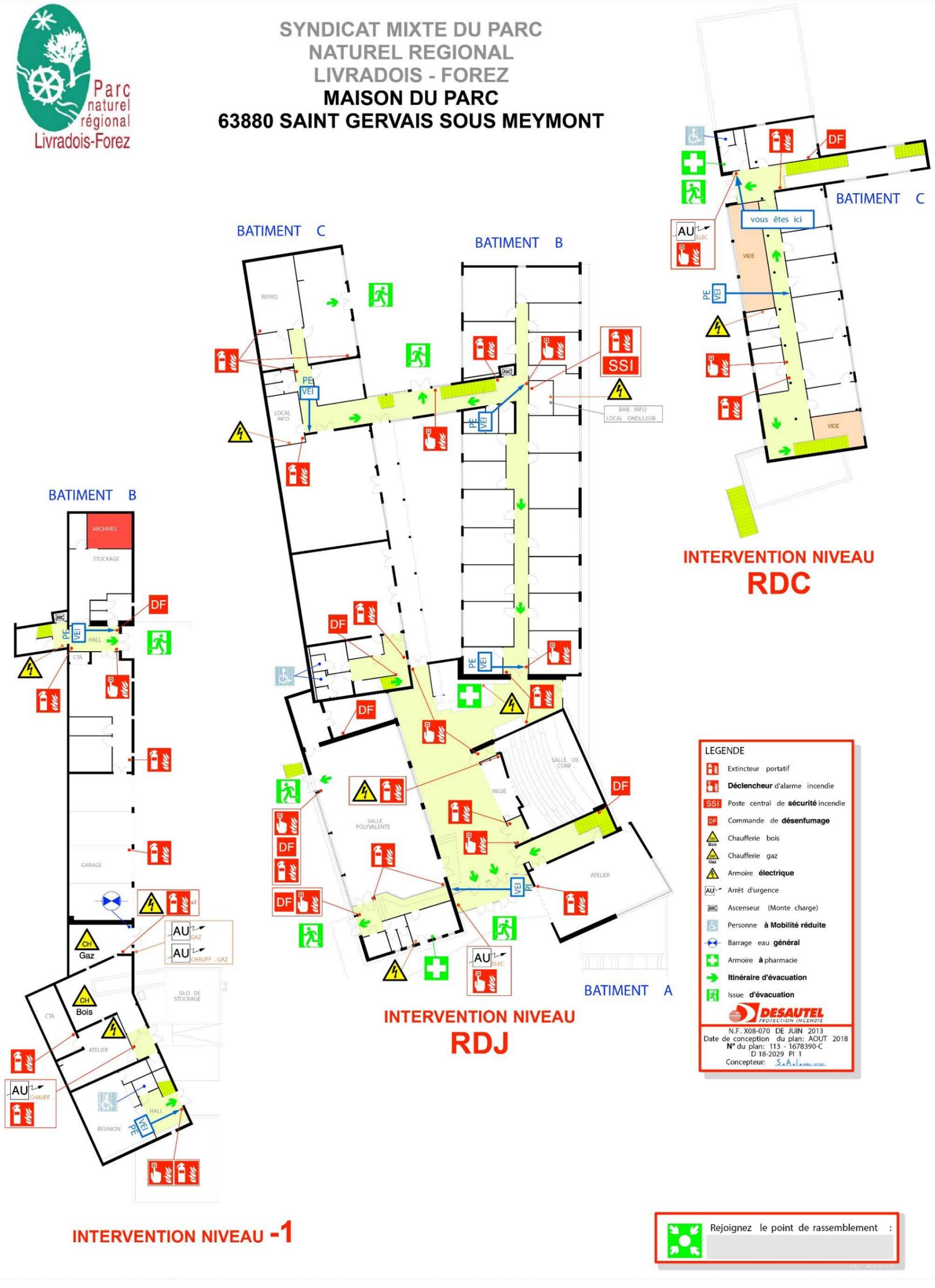


Figure 4 : Plan d'évacuation